

Délibération n°2013/495
Séance du 11 décembre 2013

DECISIONS TARIFAIRES POUR 2014

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2013/495 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les prix des tickets sont fixés comme suit :

- carnet de 10 tickets t+ à plein tarif : 13,70 €
- carnet de 10 tickets t+ à tarif réduit : 6,85 €
- ticket t+ vendu à l'unité : 1,70 €
- ticket d'accès à bord : 2,00 €

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs appliqués aux réseaux ferrés de banlieue sont augmentés de 3%.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les prix des forfaits Navigo sont augmentés de 3%, hormis les forfaits Navigo de zone 1-5 dans le but d'une neutralisation des tarifs des forfaits Navigo de la zone 1-5 ; pour les Navigo semaine cette décision tarifaire s'applique à compter de la semaine 2.

ARTICLE 4 : Pour l'année 2014/2015, les prix des forfaits Imagine R sont augmentés de 3% en moyenne.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les prix des forfaits journaliers Mobilis et des tickets jeune week-end sont augmentés de 3% en moyenne.

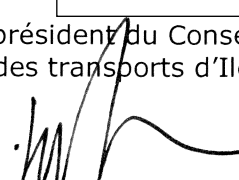
ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2014, les prix des forfaits Paris Visite sont augmentés de 3% en moyenne.

ARTICLE 7 : A compter du 1^{er} janvier 2014, le prix de la navette Orlyval (seule ou en correspondance) est fixé à 9,00 €.

ARTICLE 8 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
N° 25-87-00000-20131211-2013-495-DE
Date de télétransmission : 12/12/2013
Date de réception préfecture : 12/12/2013

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON